



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Réuni le vendredi 9 décembre 2022 à 19h à la Salle du Conseil Municipal

Nombre Conseillers : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

**Absents** : 0

**Secrétaire de séance** :  
Emmanuel DI LUZIO

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Emmanuel DI LUZIO est élu secrétaire de séance.

### **Finances communales :**

#### **↳ Budget 2022 - décision modificative n°5**

Monsieur Gabriel MARQUES explique aux conseillers municipaux que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de régulariser un déséquilibre des opérations d'ordre non budgétaires (chapitres 023/021) ainsi qu'un déséquilibre global de la section de fonctionnement.

De plus, les prévisions budgétaires ont été sous évaluées concernant certaines dépenses de fonctionnement (rémunération du personnel communal et cotisations salariales, entretien et réparation des véhicules communaux, fonds accordés aux vétérans).

Une recette de fonctionnement relative au remboursement de la rémunération du personnel en cas d'arrêt maladie a également été sous-évaluée.

En conséquence, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                                       |   |                            |                          |                     |
|--|---|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| Chapitre /<br>Compte   | Libellé   | Crédits<br>ouverts<br>2022 | Décision<br>modificative | Nouveaux<br>crédits |
| <b>DEPENSES</b>  |   |                            |                          |                     |
| 011 / 61551  | Entretien matériel roulant                            | 15 000.00                  | 8 000                    | 23 000.00           |
| 011 / 6257   | Réceptions  | 3 500.00                   | -450                     | 3 050.00            |
| 011 / 615221   | Bâtiments publics                                     | 20 697.75                  | -10 000                  | 10 697.75           |
| 011 / 63512  | Taxes foncières                                       | 12 000.00                  | -1 000                   | 11 000.00           |
| 012 / 6218   | Autre personnel extérieur au service (fonds vétérans) | 7 000                      | 5 100                    | 12 100.00           |
| 012 / 6411   | Personnel titulaire                                   | 160 500                    | 17 000                   | 177 500.00          |
| 65 / 6512  | Droits d'utilisation - informatique                   | 5 000.00                   | -3 000.00                | 2 000.00            |
| Chapitre 023   | Virement à la section d'investissement                | 15 173                     | 2 350                    | 17 523.00           |
| TOTAL DEPENSES (budget primitif + décisions modificatives précédentes) |   |                            |                          | 694 934.75          |
| TOTAL CREDITS OUVERTS  |   | 18 000                     |                          |                     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES APRES CETTE DECISION MODIFICATIVE</b>            |   |                            |                          | <b>712 934.75</b>   |
| <b>RECETTES</b>  |   |                            |                          |                     |
| 013 / 6419   | Remboursements sur rémunérations du personnel         | 10 000                     | 6 000.00                 | 16 000.00           |
| TOTAL RECETTES (budget primitif + décisions modificatives précédentes) |   |                            |                          | 706 934.75          |
| TOTAL CREDITS OUVERTS  |   | 6 000.00                   |                          |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES APRES CETTE DECISION MODIFICATIVE</b>            |   |                            |                          | <b>712 934.75</b>   |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |  |                            |                          |                     |
|---------------------------------|--|----------------------------|--------------------------|---------------------|
| Chapitre /<br>Compte            | Libellé                                  | Crédits<br>ouverts<br>2022 | Décision<br>modificative | Nouveaux<br>crédits |
| <b>DEPENSES</b>                 |  |                            |                          |                     |
| TOTAL CREDITS OUVERTS           |  | 0                          |                          |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>           |  |                            |                          | <b>221 077,31</b>   |
| <b>RECETTES</b>                 |  |                            |                          |                     |
| Chapitre 021                    | Virement de la section de fonctionnement | 17 523                     | 0                        | 17 523.00           |
| TOTAL CREDITS OUVERTS           |  | 0                          |                          |                     |
| <b>TOTAL RECETTES</b>           |  |                            |                          | <b>221 077,31</b>   |

↳ **Budget 2023 - ouverture de crédits d'investissement par anticipation, avant le vote du budget primitif principal 2023**

Monsieur Gabriel MARQUES rappelle l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

La délibération prise par l'assemblée délibérante, portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2023, doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, comme ci-après présentées :

| <b>BUDGET PRINCIPAL<br/>Imputation<br/>comptable</b> | <b>Inscriptions<br/>au budget<br/>primitif 2022</b> | <b>Crédits ouverts au<br/>titre des décisions<br/>modificatives 2022</b> | <b>Crédits<br/>ouverts au<br/>total</b> | <b>Crédits pouvant<br/>être ouverts par<br/>anticipation (1/4)</b> | <b><u>Proposition<br/>ouverture crédits<br/>par anticipation</u></b> |
|--|---|--|---|--|--|
| <b>20 – Immobilisations<br/>incorporelles</b>        | 6 000 €   | 0  | 6 000 €                                 | 1 500 €  | <b>1 500 €</b>   |
| <b>21 – Immobilisations<br/>corporelles</b>          | 139 900 €   | 33 275 €   | 173 175 €                               | 43 293.75 €  | <b>43 000 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>   | 145 900 €   | 33 275 €   | 179 175 €                               | 44 793.75 €  | 44 500 €   |

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la collectivité dans la mesure où elles doivent être reprises à minima au budget de l'exercice 2023.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits d'investissement par anticipation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif principal 2023, telle que présentée dans le tableau ci-dessus (1 500 € au chapitre 20 et 43 000 € au chapitre 21).

### **Patrimoine culturel :**

#### **↳ Convention de dépôt d'un livre de médecine et de botanique au Musée d'art et d'histoire d'Albertville**

Madame Marie-Christine DORIDANT expose au conseil municipal qu'un livre de médecine et de botanique de Pierre André MATTHIOLI, datant de 1565, a été déposé au Musée d'art et d'histoire d'Albertville (Conflans) par Monsieur Marc POINTET en mai 2003.

Ce livre étant la propriété de la commune de Cevins, et non celle de la paroisse comme il l'a été stipulé dans la convention de dépôt initiale, il convient de mettre en conformité cette convention sur le plan juridique.

Une nouvelle convention de dépôt a alors été rédigée par la commune d'Albertville, régularisant la situation de l'ouvrage susvisé (prêt de 3 ans, renouvelables tacitement).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Elle sera également signée par le maire d'Albertville.

### **Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :**

En fin de séance, Monsieur le Maire rappelle les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil municipal et qui avaient été évoquées avec les conseillers lors de la séance du 21 octobre 2022 :

- Décision n°009/2022 : soirée de l'automne du 12 novembre 2022 – tarifs repas.
- Décision n°010/2022 : retrait de la décision n° 005/2022 révisant le loyer de l'appartement communal de la Fruitière.
- Décision n°011/2022 : retrait de la décision n° 006/2022 révisant le loyer de l'appartement communal de La Poste.
- Décision n°012/2022 : retrait de la décision n° 004/2022 révisant le loyer de l'appartement communal de la salle des fêtes.

### **Informations et questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 21 octobre 2022 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Monsieur le Maire remercie ensuite les bénévoles ayant participé au bon déroulé de la Fête de l'Automne et tir du Feu d'artifice.
- Monsieur le Maire informe que les colis de Noël des Ainé(e)s seront distribués le samedi 17 décembre et que le repas des Ainé(e)s aura lieu le samedi 04 février 2023.
- Monsieur le Maire présentera ses vœux pour la nouvelle année le vendredi 13 Janvier 2023 à 19h à la salle des fêtes.
- Monsieur le Maire rappelle ensuite que Mme Virginie BOUTIN succède à Mme Françoise GUENOT (départ en retraite au 31/12/22) au poste de secrétaire générale de la mairie de Cevins.
- Monsieur le Maire fait un point sur le dispositif Participation Citoyenne : des réunions avec la Gendarmerie seront organisées dès le premier trimestre 2023.
- Monsieur le Maire fait également un point sur les travaux au hameau des Cours : les travaux sont quasiment terminés (enrobée, enfouissement des réseaux) ; les habitants ont été conciliants. Il reste trois poteaux électriques à enlever d'ici les mois de mars-avril 2023 (les câbles seront enfouis).
- Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion avec les propriétaires du Gardet aura lieu le mardi 13 décembre 2022 à 18h à la salle des fêtes concernant le projet d'aménagement du lotissement.  
A ce titre, il explique la procédure pour acquérir les « biens vacant sans maître » qui sont des parcelles qui n'ont pas de propriétaire : (1) avis Commission communale des impôts directs, (2) arrêté du maire constatant la vacance, (3) publicité et notifications, (4) après un délai de 6 mois, délibération du CM pour incorporer le bien dans le patrimoine communal, (5) arrêté du maire.
- Monsieur le Maire rappelle l'avis affiché stipulant les consignes de déneigement concernant les administré(e)s.
- Il fait également un point sur le dispositif d'alerte rapide « Cédralis » : la Mairie devra effectuer une communication en début d'année (bulletin municipal 2023) pour que les habitants fournissent leurs coordonnées en mairie ou en ligne via un lien qui sera disponible sur le site internet, afin qu'ils puissent être alertés en cas d'urgence (incendie, inondation, ...) par téléphone ou SMS.
- Il informe enfin qu'une famille d'un défunt de Cevins à la volonté de faire don à la commune de deux petites parcelles de terrain situées à Cevins. Ces dons seront discutés lors du prochain conseil municipal.
- Monsieur Bernard PIVIER fait un point sur les coupes de bois :
  - avant le hameau de Bénétant, les parcelles 7, 8 et 9, parcelles déjà vendues aux Scieries Réunies de Savoie à 36€/m<sup>3</sup>, les coupes n'ont pas encore été faites et seront réalisées au printemps, ainsi qu'une douzaine d'arbres en contrebas du village (sur parcelle communale), afin d'aérer le village.
  - fin septembre a eu lieu le martelage au niveau de la parcelle 27 (700 m<sup>3</sup> martelés), dont la coupe (au tracteur) sera proposée à la vente au printemps 2023 (le mode de vente n'est pas encore défini) ;
  - les arbres des parcelles 35, 36 et 37 au Charvet devaient également être martelés (coupes aux câbles mais cela n'a pas été fait (en attente) ;
  - une famille au Villard a demandé à ce qu'on abatte des arbres faisant 10-15m de haut qui menacent la sécurité de leur habitation (arbres sur parcelle communale) ; un devis a été demandé à l'ONF et sera également demandé auprès d'une autre entreprise.

- Suite à la question posée par Madame Ginette RIGOTTI, tous les conseillers sont d'accord pour que la clé de la salle des fêtes ne soit pas donnée dès le vendredi si la personne n'a loué qu'à partir du samedi.
- Mme Sylvie VIARD-CRETAT informe le conseil que le panneau « Impasse des peupliers » a été volé. Une plainte sera déposée pour vol et/ou dégradation de bien public. Elle ajoute que la rampe d'accès aux personnes handicapées devant l'agence postale est tordue et qu'il conviendrait d'améliorer l'accessibilité à ce niveau-là.
- Mme Anaïs CURTILLAT évoque les problèmes de passage dans l'impasse secteur des Clos, car présence de barrières à l'entrée et à la sortie, difficile donc de passer avec des poucettes. Monsieur le Maire rappelle que ces barrières ont été installées il y a déjà plusieurs années, à la demande des riverains pour éviter les passages de quads et motos. Monsieur le Maire ira voir sur place quels modifications seraient possibles.
- Mme Evelyne PELLICANO demande si la convention de déneigement peut faire l'objet d'un système de coupon envoyé aux particuliers ayant déjà conventionné pour renouveler la convention l'année suivante. Il lui est répondu qu'une nouvelle convention doit dans tous les cas être signée chaque année et qu'un avis est publié sur le panneau d'affichage chaque année en amont de la période d'enneigement, et que, de plus, c'est un service que veut bien rendre la mairie, après que le déneigement des voies publiques ait été réalisé prioritairement.
- M. Samuel DELTOUR et M. Emmanuel DI LUZIO demandent si des conseillers seraient intéressés pour effectuer des interventions à l'école sur le patrimoine communal de Cevins, aux classes de CE2, CM1 et CM2. Ils expliquent qu'ils ont réalisé une sortie intéressante au four de Bornand dernièrement avec les élèves. M. Emmanuel DI LUZIO explique qu'une rencontre est prévue le jeudi 15 décembre avec les élèves en début d'après-midi avec M. Bernard PIVIER et Monsieur le Maire pour visiter d'autres sites sur la commune afin de trouver des idées et ainsi organiser la mise en place de balises permettant de découvrir le patrimoine local cevinois.
- Mme Marie-Christine DORIDANT ajoute enfin que le bulletin municipal de 2023 est en cours de rédaction.

#### Interventions du public :

- M. RIGOTTI Eric évoque plusieurs sujets, dont le mur naissant sur la route des hameaux, après le village du relais, qui est fragilisé. Il demande par ailleurs si un accès aux personnes handicapées pourrait être aménagé pour l'entrée de la salle des fêtes. Il informe également qu'une bouche d'égout « déborde » sur l'enrobée au hameau des cours, ce qui risque de perturber le déneigement.
- Mme Isabelle SORDET BROCCO demande si ne sont concernés par la réunion du mardi 13/12/22 que les propriétaires des parcelles du futur lotissement du Gardet, car un voisin se sent concerné vu qu'il est accolé au périmètre. Monsieur le Maire lui confirme que la réunion est destinée aux propriétaires et qu'il y a eu des enquêtes publiques déjà réalisées en amont. Il est toutefois d'accord pour présenter le projet à ces personnes lors d'une rencontre ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Cevins, le 9 décembre 2022

Le Maire,  
  
 Philippe BRANCHE

